

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIA - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBRAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 021-389/12/CC

■ Mise en oeuvre d'une démarche de labellisation sur les Zones d'Aménagement Concerté Florides, Athélia V et Empallières

DUFSV 12/8054/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2005, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, sur le site des Florides, situé sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe.

Par délibération du 30 mars 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, Athélia V, sur la commune de La Ciotat.

Par délibération du 22 mai 2006, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de mettre en œuvre une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, sur le site d'Empallières, situé sur la commune de Saint-Victoret.

Pour cela, le Conseil de Communauté a, dans un premier temps, reconnu l'intérêt communautaire de ces opérations, approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable, engagé les études nécessaires à la constitution des dossiers de création et de réalisation dans lesquelles figurent respectivement les chartes environnementales et le programme des équipements publics (PEP) de la Zone d'Aménagement Concerté réalisés par Marseille Provence Métropole, ainsi que le cahier des charges et de cession de terrain (CCCT) et ses annexes (cahiers de prescriptions, charte chantier vert, etc).

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a fait le choix d'aménager en régie directe les Zones d'Aménagement Concerté Florides, Athélia V et Empallières. Dès le stade conception (Dossiers de création, réalisation, Autorisation loi sur l'eau, Cahiers des Charges de Cession de Terrain et annexes, Chartes environnementales...), Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre de principes forts de développement durable en partenariat avec les acteurs locaux (Athélia entreprendre, Daher/Eurocopter) et les services de l'Etat (Parc national des calanques, DDTM13, DREAL...).

Désormais, afin de valoriser la démarche engagée, il convient de s'assurer d'une part, de la bonne exécution des travaux (mise en application des chartes chantier vert) et d'autre part, de la gestion intégrée et durable des espaces aménagés (entretien des espaces verts, bassins de rétention et noues paysagères, de la voirie et de l'éclairage) dans un objectif de pérennisation de la qualité environnementale, architecturale et paysagère des Zones d'Aménagement Concerté.

L'attractivité économique dans le temps des parcs d'activités aménagés par Marseille Provence Métropole dépend inévitablement de la pérennité de la qualité des espaces publics réalisés.

La labellisation est un avantage pour une Zone d'Aménagement Concerté : elle apporte l'assurance que son système de management est de qualité, gage de pérennité des investissements, et permet de

communiquer sur la gestion du parc d'activités. Elle rencontre un écho favorable auprès des entreprises et peut jouer sur la décision d'implantation. Les intérêts pour les entreprises sont notamment les suivants :

- Avoir une image vertueuse sur le plan environnemental à valoriser au niveau commercial,
- Respecter les exigences environnementales et valoriser cet engagement avec une certification,
- Optimiser les coûts de production (économies d'énergie...),
- Avoir un outil de dialogue et de mobilisation des acteurs locaux,
- Gagner de nouveaux marchés et augmenter la compétitivité.

La labellisation permet d'ancrer et de mettre en valeur la gestion durable des Zones d'Aménagement Concerté. Sa mise en place se fait par la certification d'un Système de Management Environnemental (SME) dont la définition passe essentiellement par l'établissement d'un diagnostic environnemental, la caractérisation de cibles prioritaires, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions dans un processus d'amélioration continu.

Après analyse, le référentiel ISO 14001 est la certification la plus appropriée : elle est internationale, souple et parfaitement adaptée à ce type de projet.

Le Système de Management Environnemental sera piloté par la Communauté Urbaine.

Afin de s'engager dans cette démarche, une étude d'un montant d'environ 100 000 euros doit être lancée. Elle permettra d'établir le Système de Management Environnemental et plus précisément :

- un diagnostic de l'état initial ;
- une rédaction des cibles environnementales pour les trois Zones d'Aménagement Concerté ;
- l'élaboration d'un programme d'actions.

Après approbation de ce programme d'actions par le Conseil de Communauté, une consultation sera lancée pour retenir un organisme de certification qui aura pour tâche de réaliser un audit complet puis, les deux années suivantes, des audits de suivi.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 4/599/CC du 27 juin 2005, par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe ;
- La délibération URB 6/261/CC du 30 mars 2006 par laquelle la Communauté Urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V sur la commune de la Ciotat ;
- La délibération URB 1/432/CC du 22 mai 2006, par laquelle la Communauté Urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Aménagement Concerté d'Empallières sur la commune de Saint-Victoret.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la démarche de labellisation est conforme aux enjeux de développement durable et permet d'assurer à la fois la pérennité de la qualité des espaces publics définis en phase conception et l'attractivité économique des Zones d'Aménagement Concerté réalisées en régie ;
- Que la certification ISO 14001 apparait comme la certification la plus appropriée pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs pour les phases réalisation et gestion;
- Que des études sont nécessaires pour établir un programme d'actions et le Système de Management Environnemental ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'une démarche de labellisation sur les trois Zones d'Aménagement Concerté Florides, Athélia V et Empallières.

Article 2 :

Est retenu le choix d'une certification ISO 14001.

Article 3 :

Est autorisé le lancement des études environnementales pour l'établissement d'un système de management environnemental et la certification de trois Zones d'Aménagement Concerté en régie pour un montant de 100 000 euros.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget annexe "Opération d'aménagement" : Fonction 90, Sous-Politique C140, Nature 6045.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI